
QUELS SONT LES DÉLAIS ET LES CONDITIONS D'INDEMNISATION DE VOTRE SINISTRE ?

SANS reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Sinistre



► Vous disposez généralement d'un **délai de 5 jours ouvrés** pour déclarer vos dommages à votre assureur.

► **Le montant de votre indemnisation et la franchise** (somme restant à votre charge) dépendent des conditions et de l'étendue des garanties de votre contrat d'assurance.

